



MARCHES PUBLICS MARCHE DE TRAVAUX

« TRAVAUX DE LAVAGE ET PEINTURE – MAISON DU PARC »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat Mixte du Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.68.81.71/ 02.98.81.16.36	Dossier suivi par : S. GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresse de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date et remise des offres : vendredi 29 avril 2016 à 12 Heures

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

Marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015,
Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

B. Objet du marché :

- Travaux de lavage et de peinture sur bâtiments à la Maison du Parc
- Site : Maison du Parc, 15 place aux Foires, 29590 LE FAOU
- Une visite du site s'impose avant la remise des offres. Les candidats pourront prendre contact avec Mr GOBBE tél (06 30 52 17 76), référent technique.

C. Forme du prix :

Prix ferme.

Variantes autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

D. Délai d'exécution :

Les travaux devront être réalisés au 3^{ème} trimestre 2016.

E. Conditions d'envoi ou de remise des des offres :

Date limite de réception des offres : **29 avril 2016 à 12 heures (heure limite de dépôt).**

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et dans la page de garde du présent règlement de consultation.

Offre remise sur support « papier »

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Modalités du dépôt papier:

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

Mentionner sur l'enveloppe « **TRAVAUX DE LAVAGE ET PEINTURE – MAISON DU PARC** »
NE PAS OUVRIR

F. Pièces à fournir :

- l'acte d'engagement, complété, accompagné d'un devis détaillé, d'un calendrier de réalisation,
- la lettre de candidature et déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, (thème marchés publics),
- les attestations d'assurances en-cours de validité,
- les attestations fiscales et sociales,
- le cahier des charges,
- le règlement de consultation,
- une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références similaires de moins de 3 ans, ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût de la prestation | 50 % |
| 2. Valeur technique (moyens mis en œuvre, délai/durée du chantier, références, produits utilisés qualité environnementale) | 50 % |

Méthode de notation pour le critère « Valeur technique » :

- sous-critère 1 : moyens technique mis en œuvre à la réalisation de la prestation : 20 points
- sous-critère 2 : délai / durée du chantier : 10 points
- sous-critère 3 : références : 10 points
- sous-critère 2 : produits utilisés qualité environnementale : 10 points

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics son offre sera rejetée. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats non retenus en sont informés conformément au I de l'article 80 du CMP.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le